

# APPEL À PROJETS 2023 Violences intrafamiliales

Département du Nord





## Appel à projets sur les violences intrafamiliales Département du Nord

### **1) Contexte de l'appel à projets**

Sur le territoire national, en 2021, les services de police et unités de gendarmerie ont recensé 143 morts violentes au sein du couple (122 femmes et 21 hommes) et 12 enfants victimes, contre 125 l'année précédente (18 victimes en plus, soit +14 %). Une estimation du ministère de l'intérieur évalue à seulement 11% le dépôt de plainte des victimes de violences physiques ou sexuelles au sein du ménage. Selon l'enquête *Genèse* du Ministère de l'Intérieur, 1 femme sur 6 déclare avoir été victime de violences physiques ou sexuelles par partenaire au moins une fois depuis l'âge de 15 ans, contre 1 homme sur 18.

Selon les mêmes sources, le département du Nord est l'un des départements les plus touchés par ces violences en nombre et en proportion de la population. En 2021, 6 faits de mort violente dans le couple y ont été recensés. La même année, le département comptabilise une augmentation de 20 % de faits de violence au sein du couple (8 626 faits constatés, soit 3,3 pour mille habitants).

Face à ces violences systémiques, l'exécutif départemental engage une politique volontariste de lutte contre les violences intrafamiliales. Elle agit de manière complémentaire et en support des actions mises en place par l'Etat dans le cadre du Grenelle des violences conjugales permettant un maillage de nouvelles politiques publiques d'hébergement, de sécurité, ainsi qu'un nouveau cadre légal. Cette politique s'appuie également sur la Stratégie Nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, axes 1 et 2, offrant un ancrage sur les questions de prévention et d'accompagnement des victimes de violences conjugales et de genre.

Une déclinaison de ces cadres a été mise en place au niveau départemental via une feuille de route départementale de lutte contre les violences intrafamiliales.

Nous constatons que les chiffres donnés sont sous-estimés en raison du faible pourcentage de victimes portant plainte et que la discontinuité des parcours de victimes adultes et enfants favorisent les allers-retours vers l'auteur des violences. Nous observons également l'absence d'offre non-judiciarisée pour les auteurs qui responsabilise uniquement les victimes dans la sortie des violences. Face à ces situations, le Département du Nord renforce son action pour la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales avec la mise en place d'un appel à projet.

### **2) Objectifs de l'appel à projets**

L'appel à projets a pour objectifs de :

- **Encourager les actions de prévention** contre les violences intrafamiliales, particulièrement les violences sexuelles et violences dans le couple, auprès de tous et toutes, dès le plus jeune âge, pour faciliter le repérage des victimes ainsi que la libération de la parole ;
- **Investir dans la montée en compétences** des professionnels et bénévoles des territoires pour mieux repérer les victimes de violences, et mieux les orienter dans un maillage territorial fort qui permettra de répondre aux besoins des victimes ;
- **Soutenir les actions d'accompagnement des victimes enfants, adolescents et adultes** dans un parcours de sortie des violences ;
- **Favoriser la mise en place d'actions de prise en charge et de responsabilisation des auteurs** judiciairisées et par le développement d'une offre non-judicialisée.

Les actions financées seront les suivantes :

- **FORMATION** : actions de formation, de sensibilisation des professionnels sur les violences au sein du couple sur les volets des victimes adultes, enfants et auteurs.
- **ACTIONS DE PREVENTION** : temps éducatifs collectifs sur les questions d'égalité femmes/hommes, sur la vie affective, relationnelle et sexuelle, sur le développement des compétences psycho-sociales, sur les droits en lien avec les questions de violences.
- **ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES** : actions individuelles et collectives d'accompagnement et de soutien sous toutes ses formes (psychologiques, juridiques, administratives...) des victimes dans leurs parcours, en favorisant la continuité et l'articulation des différentes protections.
- **ACCOMPAGNEMENT DES AUTEURS** : accompagnement et actions individuelles et collectives de responsabilisation, judiciairisées ou non, des auteurs, notamment dans leur exercice de leur fonction parentale.

Une attention particulière sera prêtée aux projets :

- ➔ D'accompagnement des victimes sur les territoires peu pourvus ou non pourvus
- ➔ En direction des personnes victimes en situation de handicap
- ➔ En direction des enfants de moins de 12 ans victimes de violences intrafamiliales
- ➔ En direction des auteurs de violence, notamment quand ils soutiennent les parcours de désistance et l'exercice de la parentalité

### **3) Les porteurs**

Toute personne morale à but non lucratif peut déposer un projet et participer à la stratégie de lutte contre les VIF dans le Nord en développant des actions individuelles ou collectives.

### **4) Critères d'éligibilité**

Les projets déposés :

- Devront intégrer obligatoirement un diagnostic faisant état des besoins peu ou non couverts auxquels l'action proposée répond ou va répondre. Le diagnostic peut être travaillé avec les professionnels départementaux des territoires dans le cadre de la co-construction.
- Feront l'objet à minima d'une concertation avec les territoires : Maison Nord Solidarités (MNS), Pôle Enfance Famille Jeunesse (PEFJ), chargés de projets de territoires, PMI, CSS et SPS.
- Présenteront obligatoirement un budget avec un co-financement de 20 % minimum (autofinancement ou cofinancement). Ainsi, le département participera à hauteur de 80 % maximum du projet.

### Les projets non éligibles :

- Les actions à caractère festif ;
- Les actions à but lucratif ;
- Les projets d'investissement ;
- Les actions achevées lors de la demande de financement (pas de financement rétroactif) ;
- Les actions faisant déjà l'objet d'un autre financement départemental (néanmoins, le partenaire peut déposer des dossiers pour des actions différentes de celles financées)

## **5) Enjeux de l'appel à projets**

En plus de s'inscrire dans les enjeux de la stratégie nationale de « Grande cause du quinquennat », dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, et la feuille de route protection de l'enfance et VIF, les initiatives soutenues devront :

- Viser l'objectif de rééquilibrage territorial d'offre de services ;
- Intégrer des modalités de prévention entre pairs, dans la mesure du possible ;
- Permettre la participation, l'autodétermination et l'expression des personnes, notamment des victimes adultes et enfants dans leur parcours.

Chaque territoire fixera et communiquera ses objectifs propres au regard de la spécificité des publics, des besoins identifiés et de l'offre existante. Les porteurs pourront vérifier, lors de la co-construction du projet avec les services du département, si les projets répondent aux objectifs spécifiques du territoire sur lequel ils souhaitent intervenir.

## **6) Examen et sélection des dossiers**

Le dossier dûment complété est à faire parvenir avant la date limite fixée (cf. calendrier et procédure).

Le comité technique est composé des référents VIF des territoires concernés, de l'ODPE, ainsi que de la délégation VIF. Il tiendra particulièrement compte, lors de l'examen des dossiers, des attentes suivantes :

- 1 – La réalisation de projets et d'actions innovantes ou expérimentales répondant à des besoins non ou peu couverts sur les territoires, justifiée par un diagnostic.
- 2 – Les personnes ciblées par ce projet, en mettant en lumière si vous êtes repérés ou déjà en contact avec ce public au moment de l'écriture du projet.
- 4 – Le type d'action que vous souhaitez mettre en place en lien avec les priorités départementales.
- 5 – Une présentation des partenariats financiers en cours d'élaboration pour cofinancer l'action.
- 6 – Le respect d'une méthodologie de projet clairement déclinée dans sa présentation et favorisant les projets structurants :
  - ➔ Pertinence et définition des objectifs du projet au regard du diagnostic du territoire réalisé ;
  - ➔ Présentation d'un calendrier de réalisation de l'action, notamment des temps de pilotage du projet ;
  - ➔ Construction partenariale du projet, mobilisation des structures en complémentarité, mise en évidence d'une coordination et/ou d'une mutualisation des compétences et des ressources (ces initiatives pourront bénéficier d'une valorisation financière).
- 7 – Mise en place d'un dispositif d'évaluation et de suivi cohérent permettant d'apprécier le degré de réalisation des objectifs fixés, la qualité et la pertinence de l'action. Décliner les indicateurs utilisés (qualitatifs et quantitatifs) pour mesurer ces critères.

## 7) Modalités de financement et de justification des dépenses

La participation financière ne peut couvrir que les dépenses de fonctionnement en lien avec la réalisation de l'action (dont les dépenses de personnels nécessaires à la conception et à la mise en place de l'action). Les dépenses éligibles correspondent aux montants TTC.

Les financements accordés dans le cadre de cet appel à projets ne sauraient en aucun cas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

### Recevabilité du dossier :

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement du Département du Nord à attribuer une subvention. Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables et sont éligibles à condition d'être engagées et acquittées.

### Financement :

Le financement, pour 2023, est annuel.

L'attribution de la participation financière est formalisée par une convention annuelle signée avec le Département du Nord. Elle fixe le montant de la subvention, ainsi que les modalités de versement. Le Département se réserve le droit de vérifier sur pièces et/ou sur place la réalisation effective de l'action. Le versement s'effectue en une seule fois à la signature de la convention. En cas de non réalisation des actions de la convention, le Département se réserve le droit de recouvrer tout ou partie des sommes indûment perçues.

Si le Département décide de renouveler son soutien financier auprès d'un porteur de projet pour une même action sans proposition d'évolution, le département se réserve le droit d'appliquer une dégressivité dans le montant de la subvention attribuée.

Le porteur de projet s'engage à présenter un bilan quantitatif et un bilan qualitatif de la participation des bénéficiaires avec notamment l'évaluation des points à améliorer, les freins rencontrés ou les leviers actionnés dans le déroulement du projet, l'évaluation de l'impact sur les bénéficiaires, et leur satisfaction, dans la mesure du possible.

### Communication :

Le porteur de projet s'engage à mettre en place la communication qui précisera le soutien du Département, notamment en faisant figurer le logo du département du Nord.

### Calendrier :

Date de lancement de l'appel à initiatives	Début février 2023
Date limite de dépôt des candidatures	02 avril 2023
Analyse des projets avec les territoires	Avril – Mai 2023
Réunion du comité technique	Fin mai 2023
Rédaction du rapport de délibération	Juin 2023
Date prévisionnelle de passage en commission permanente et de transmission des notifications	Septembre 2023

### Communication sur le site du Département

Tous les documents concernant l'appel à projets sont à télécharger sur la page dédiée sur le site du département du Nord :

- Cadre de l'appel à projets
- Feuille de route département du Nord

La saisie du dossier de demande de subvention et des pièces jointes demandées seront disponibles sur : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-departement-du-nord-2023-violences>